



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	22/05/2012
Affichage	22/05/2012

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

**THEME : URBANISME 3**

**OBJET : ECHANGE DE  
TERRAINS A PRAMOREL –  
PARCELLE F 589 CONTRE  
PARTIES DES PARCELLES  
F 330 -584 ET 588.**



**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric.  
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia.  
JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

### **Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Aurélie POYAU.

La commune de Briançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 589 d'une superficie de 335 m<sup>2</sup> située à PRAMOREL sur laquelle est signalée la présence d'une ligne à haute tension RTE et d'un support EDF.

Cette parcelle est située au cœur de la propriété, composée de nombreuses parcelles, appartenant à une personne privée. Cette personne a sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle F 589.

Après étude de ce dossier par les services techniques, il a été décidé de procéder à un échange de parcelles entre la parcelle communale F 589 pour une superficie de 335 m<sup>2</sup> et diverses parties des parcelles privées :

- 0,66 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle F 330,
  - 133 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle F 584,
  - 30,18 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle F 588
- soit une superficie de 163,89 m<sup>2</sup>.

Le service du Domaine a estimé la valeur de la parcelle F 589 à un prix de 500 € et les parties de parcelles F 330-584-588 à 250 €.

Au vu de l'écart minime entre la valeur estimée de ces deux biens, il est proposé de procéder à un échange à titre gracieux avec le propriétaire privé.

Le Conseil Général que nous avons saisi nous a informés que ces parties de parcelles situées le long de la route départementale lui permettront d'agrandir et sécuriser cette voie relativement dangereuse dans ce secteur.

Après l'échange de parcelles avec le propriétaire privé, la commune cèdera à titre gracieux au Conseil Général ces parties de parcelles.

Il est précisé qu'un document d'arpentage sera établi afin de déterminer la superficie exacte des parties de parcelles à échanger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'échange à titre gracieux de la parcelle communale F 589 pour 335 m<sup>2</sup> et diverses parties des parcelles privées :
  - 0,66 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle F 330,
  - 133 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle F 584,
  - 30,18 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle F 588soit une superficie de 163,89 m<sup>2</sup>,
- De préciser qu'un document d'arpentage sera établi afin de déterminer la superficie exacte des parties de parcelles à échanger ;
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le demandeur (frais de notaire, document d'arpentage) ;
- D'accepter de céder à titre gracieux au Conseil Général ces parties de parcelles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

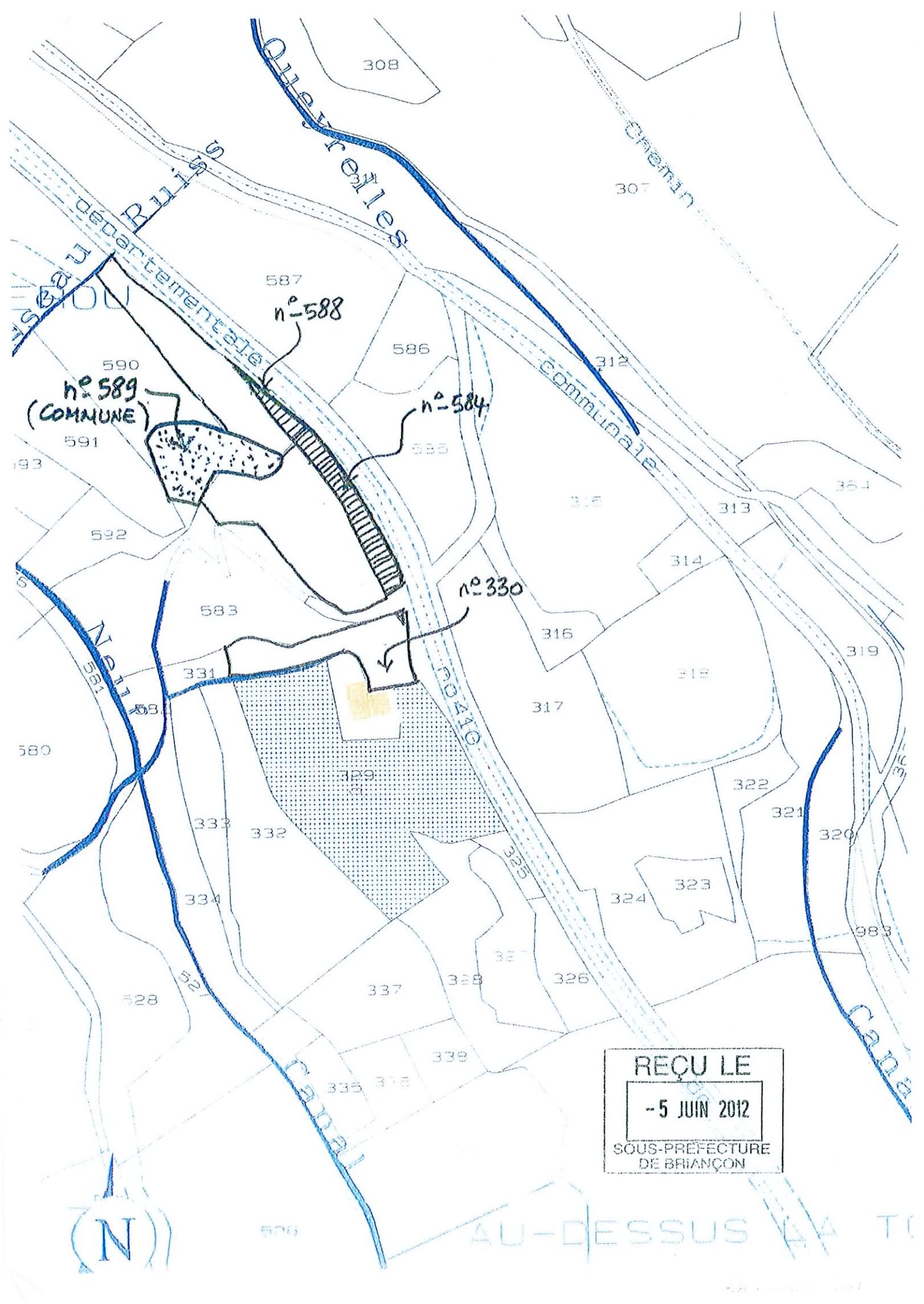
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 04 JUIN 2012  
PUBLIÉ LE 04 JUIN 2012  
NOTIFIÉ LE 05 JUIN 2012

Le Maire,  
Gérard FROMM





n° 589  
(COMMUNE)

n° 588

n° 584

n° 330

REÇU LE  
- 5 JUN 2012  
SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON



AU-DESSUS